

ARRÊTÉ

Portant tableau d'avancement de grade Grade : Puéricultrice Hors classe

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière de ressources humaines concernant les avancements de grade et promotions internes,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Puéricultrice Hors classe est fixé au choix comme suit au titre de l'année 2023 :

Au Choix :

- Madame PROST Estelle

Agents	Nombre de femmes	Nombre d'Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	2	0	2
Inscrits (hors examen professionnel)	1	0	1

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par courrier adressé au Président du Tribunal Administratif, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon cedex ou par le biais de l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le **27 JUIN 2023**

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux


Xavier BARROIS